

**Conseil d'administration
Séance du 7 juillet 2025**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 48/2025	QUESTIONS FINANCIERES Remise gracieuse supérieure à 5000€
------------------------------------	--

Vu les articles L712-1 à L712-3 du code de l'éducation,
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation,
Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'acte administratif 33/2025 pris par délibération du conseil d'administration en date du 10 juin 2025,
Vu l'avis favorable donné par l'agent comptable de l'université,

Compte tenu des motifs exposés en pièce jointe, le conseil d'administration décide d'accorder une remise gracieuse partielle d'un montant de 9 873.40 € sur l'ordre de reversement n° 300046074 d'un montant total de 19 073.40 €, sous réserve du versement par le débiteur de la somme de 70 euros par mois pendant 5 ans. Cette remise gracieuse sera comptabilisée par l'agent comptable à l'issue de l'échéancier de paiement.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Membres en exercice : 37
Quorum en présence : 19
Présents et représentés : 27
Dont :
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

A Saint Etienne le 8 juillet 2025
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université Jean Monnet,


Florent PIGEON